

# STAGE SYNDICAL

## L'AED N'EST PAS UN PION !

Les 80 000 AED qui travaillent aujourd'hui dans les 30 académies constituent un élément essentiel au bon fonctionnement des établissements d'enseignement primaires et secondaires. Leurs missions ne se limitent pas à la surveillance et à l'encadrement des élèves. Ils ont aussi un rôle pédagogique lors des aides aux devoirs, de l'accueil d'élèves en situation de handicap, et lorsque qu'ils viennent en renfort auprès du personnel enseignant. Ils sont dans tous les établissements des référents essentiels pour les élèves et les accompagnent au quotidien dans leur scolarité. Malgré cela, la situation des AED, déjà difficile, se détériore d'année en année. Le nombre de postes d'AED dans les établissements ne permet pas de couvrir les besoins en particulier en collège. Devant fonctionner en effectif réduit, de nombreuses vies scolaires se retrouvent en difficulté sur de nombreux temps ( pause méridienne, récréation, sorties) . Ne serait-ce que pour la sécurité des élèves les moyens de surveillance devraient couvrir ces besoins incontournables.

Dans ces conditions, l'obtention du crédit d'heures de formation peut devenir un combat face à des proviseurs/principaux qui souhaitent garder le peu d'heures de surveillants qu'ils ont pour renforcer les équipes pendant la journée . Ce droit, qui devrait être évident pour un emploi qui s'adresse en priorité à des étudiants, est aujourd'hui remis en cause dans nombre d'établissements, ce qui met en péril la possibilité de poursuivre sereinement ses études en étant AED. De même, le droit à s'absenter pour examens et concours sans récupération est lui aussi remis en cause. Cette situation accentuant la précarité des AED avec l'incertitude croissante du lendemain allant jusqu'à hypothéquer l'avenir des études entamées, des formations professionnelles suivies quand vient le temps du renouvellement du contrat.

## PROGRAMME DÉTAILLÉ

- Quels sont les droits des AED (temps de travail, absence pour examen, missions...)? Comment les faire respecter?
- Les renouvellements et fin de contrat: quels recours?
- Les propositions du SNES pour améliorer les conditions de travail des AED *et les AED au sein du SNES.*

### QUAND

**Judi 19 janvier**  
**14h-17h30**  
**OÙ à St-Avertin**  
**(près de Tours)**



**ATTENTION:**  
**La demande d'autorisation**  
**d'absence doit être déposée**  
**avant le 16 décembre.**

**Judi 9 février**  
**14h-17h30**  
**OÙ à Orléans**



**ATTENTION:**  
**La demande d'autorisation**  
**d'absence doit être déposée**  
**avant le 9 janvier.**



## POUR VOUS INSCRIRE, VOUS DEVEZ :

1. Remplir le formulaire EXERCICE DU DROIT SYNDICAL (cocher "UN CONGE POUR FORMATION SYNDICALE" et indiquer « stage organisé par le SNES-FSU Orléans-Tours sous l'égide de l'IRHSES ») et le **déposer au secrétariat de votre établissement.** Le formulaire EXERCICE DU DROIT SYNDICAL est à retirer au secrétariat de votre établissement. Une absence de réponse sous 15 jours vaut acceptation. Il n'y a pas de convocation préalable à fournir, une attestation de présence sera remise aux stagiaires à l'issue de la journée.

2. Prévenir le SNES académique de votre participation en envoyant un mail à l'adresse [s3orl@snes.edu](mailto:s3orl@snes.edu)

Les frais de stage seront remboursés aux syndiqués à jour de cotisation par la section académique.